



Ville de Bollène

Secretariat Général
Réf. : AZ/CR/JLF
Nomenclature : 7.6.4

DECISION N° DEC_2024_105

Reçu en Préfecture le : 18/12/2024
Affiché le : mis en ligne le 20/12/2024
Notifié le :
Exécutoire le :

ASSOCIATION "INSTITUT FRANCAIS DE L'AUDIT ET DU CONTROLE INTERNES" (I.F.A.C.I.) - RENOUELEMENT D'ADHESION - EXERCICE 2025

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est, sauf délégation accordée, seul chargé de l'administration,

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 10 juillet 2020, portant délégations du conseil municipal au Maire, notamment d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 octobre 2023,

Vu le budget de la commune,

Considérant que, par délibération du 16 octobre 2023 susmentionnée, le conseil municipal de la ville de Bollène a approuvé l'adhésion de la commune à l'association « Institut Français de l'Audit et du Contrôle Internes » (I.F.A.C.I.) pour l'année 2023,

Considérant l'engagement de la collectivité dans un processus de maîtrise des dépenses publiques, tout en préservant l'efficacité du service public,

Considérant que l'« Institut Français de l'Audit et du Contrôle Internes » (I.F.A.C.I.) est une association dédiée aux professionnels de l'audit, du contrôle internes et plus largement des métiers à risque,

Considérant que le renouvellement d'adhésion à cette association permettrait de continuer à bénéficier d'un réseau de pairs, de profiter d'une expertise professionnelle,



DECISION N° DEC_2024_105

DECIDE

ARTICLE 1 – De renouveler l’adhésion de la Ville à l’association « Institut Français de l’Audit et du Contrôle Internes » (I.F.A.C.I.), pour un montant de 445,00 € H.T. (soit 534,00 € T.T.C.) pour l’année 2025.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l’exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

ARTICLE 2 – D’autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – La décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d’un donner acte.

Bollène, le 18 DEC. 2024



Anthony ZILIO

Maire de Bollène